

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Bernard RIO
Stanislas BARTHELEMI représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Elodie TEIXEIRA représentée par Marie-France HOFFMANN
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Retrait de la délibération n°2023/028 portant fixation du taux des contributions directes locales 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/027 du Conseil municipal en date du 15 février 2023 portant fixation du taux des contributions directes locales pour l'année 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les collectivités ont retrouvé le pouvoir de fixer le taux de TH pour les résidences secondaires et que ce dernier doit être voté en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2023 sur la même délibération,

Considérant la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2023/028 portant sur le vote des taux des contributions directes locales pour reprendre une nouvelle délibération qui portera sur le vote des 3 taxes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2023/028 du 15 février 2023 portant sur le vote des taux des contributions directes locales 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,



Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise